

# L'ÉCONOMAT EN BREF

NOVEMBRE 2024

## L'AUTOMNE TIRE À SA FIN



C'est le temps de transmettre vos budgets 2025 pour approbation, c'est une obligation des fabriques.

## DU NOUVEAU!

### LA CHANCELLERIE

À compter de cet **économat en bref**, le chancelier se joint à nous pour vous faire part de certaines de vos obligations.

Vous avez des questions d'ordre générales, faites nous les parvenir et nous partagerons les questions-réponses avec vous tous.



### POSTE À COMBLER

#### VÉRIFICATEUR/TRICE DES PAROISSES

Poste de 35h/sem, salaire selon les normes diocésaines. Prérequis: DEC option comptabilité; expérience en tenue de livres; Sage 50, suite Microsoft. Pour plus de détails contactez Nathalie aux coordonnées suivantes:



## ASSEMBLÉE DES PAROISSIENS

On vous invite à relire la section VIII de la loi provincial régissant les fabriques.

Vous devez convoquer l'assemblée des paroissiens 6 jours francs avant la date choisi de l'assemblée des paroissiens. Cet avis est publié de l'une des façons suivantes:

- 1° il est lu aux messes dominicales;
- 2° il est affiché à la porte de l'église;
- 3° il est reproduit dans un périodique imprimé à l'intention des paroissiens et dont ils peuvent prendre un exemplaire à l'église ou tout local religieux utilisé par la fabrique.

### Ordre du jour: inclura idéalement:

Faits saillants de 2024 pour l'église et cimetière;

Volet pastoral, communauté et secteur

Données financières 2023 + 2024  
Budget 2025

Élection des marguilliers  
Varia ouvert

Invitez vos nouveaux marguilliers à votre dernière rencontre de l'année, cela va faciliter la transition. Référez-vous à l'économat de novembre 2023 pour vos obligations envers les nouveaux marguilliers.

**Bonne et belle assemblée de paroissiens!**

## CHANCELLERIE

### CIMETIÈRES - vous gérez un CHARNIER ET/OU COLUMBARIUM

Suite à une récente publication, nous avons reçu plusieurs questions concernant la façon de déclarer les charniers au ministre de la Santé et des Services Sociaux.

Il faut savoir que l'exploitant d'un cimetière qui n'a pas de local aménagé de façon permanente pour servir à l'exposition de cadavres ou de cendres humaines (Règlement d'application de la Loi sur les activités funéraires) n'a pas à demander de permis d'entreprise de services funéraires, mais il doit, selon l'article 39 de la Loi sur les activités funéraires, déclarer le charnier et tout autre monument à déclaration obligatoire qui se trouve dans son cimetière.

La façon de réaliser cette déclaration est assez simple. Le ministère envoie lui-même un formulaire de déclaration à chaque cimetière aux 5 ans.

Le prochain devrait vous être envoyé en 2025 ou 2026 au plus tard. Si vous voyez que le cimetière voisin a reçu son formulaire et pas le vôtre, vous devez contacter le ministère au numéro suivant: 1-(418) 266-5800.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Chancellerie.

par: *Raymond Goyette, chancelier*